



Ecole Saint-Joseph - Le règlement intérieur-



Sur l'importance de ce document

Le règlement intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, parents et membres de l'établissement).

Sa signature vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire.

Sur le respect du caractère propre de l'établissement concernant la liberté de conscience

L'établissement Ecole Saint-Joseph est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État.

Les règles de vie au sein de l'établissement

Sur la présence au sein de l'établissement

Sur les horaires

| | | |
|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Matin | Ouverture de l'établissement | 8h30 |
| | Début des cours | 8h45 élémentaire 8h30 accueil classe de maternelle |
| | Récréation | 10h30-10h45 élémentaire 10h30-11h00 maternelle |
| | Fin des cours | 12h00 |
| Midi | La restauration | OGEC |
| Après midi | Ouverture de l'établissement | 13h15 |
| | Début des cours | 13h30 |
| | Récréation | 15h00-15h15 élémentaire 15h00-15h30 maternelle |
| | Fin des cours | 16h30 |

Les absences

Conformément à l'obligation scolaire, toute absence doit être signalée immédiatement à l'établissement par un des responsables légaux.

Toute absence prévue doit être justifiée et signalée à l'enseignant(e), la veille au plus tard par écrit (mail ou klassly).

Rappel : les absences sont consignées, pour chaque élève dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. En cas d'absences répétées sans justificatif médical, la situation sera signalée à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire

Les retards

L'élève est tenu par une obligation d'assiduité et de ponctualité.

Le cumul de retards pourra faire l'objet d'une sanction.

Sur les entrées et sorties des élèves

Aucune sortie n'est autorisée pendant les récréations.

- L'entrée et la sortie des élèves se font pour les maternelles et pour les primaires par le portail côté stade.
- Sur les temps périscolaires, les sorties se feront par le portillon rue du Stade.

Pour chaque élève, l'horaire de référence est celui qui figure sur ce règlement.

En début d'année scolaire, les parents peuvent obtenir par une autorisation, qui tient lieu de décharge, le droit pour leurs enfants du CM1 au CM2 de quitter seul l'établissement le midi et/ou le soir. Sans autorisation signée par les deux parents, l'élève ne pourra pas sortir. Toute sortie illicite ou sans autorisation préalable sera sanctionnée.

Sur l'accueil des élèves en maternelle

Matin :

- L'entrée en classe maternelle s'échelonne de 8h30 à 8h45 précises.

En attendant l'ouverture de la classe, veillez à ce que votre enfant reste calme près de vous.

En aucun cas un enfant ne doit être laissé seul dans le couloir.

- La sortie a lieu à 12h pour les externes.

Après-midi :

- MS - GS : accueil à partir de 13 h 15 jusqu'à 13 h 30.

- TPS-PS : accueil au portail par la personne responsable de la surveillance de 13h20 à 13h 30.

- La sortie a lieu à 16h30.

- Les enfants de cycle 3 sont autorisés à venir prendre leur(s) frère(s) ou soeur(s).

L'école dégage toute responsabilité en dehors de ces horaires. Merci de les respecter.

Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de surveiller votre (vos) enfant(s) à la sortie.

Sur l'accueil des élèves en primaire

Matin :

Lundi/Mardi/Jeudi/vendredi : de 8h45 à 12h00.

Il est obligatoire d'arriver à l'heure à l'école. Les enseignants assurent la surveillance de la cour 1/4 h avant et après la classe. Le matin à **8h45** et l'après-midi à **13h15**.

Les élèves attendant leurs parents restent sur la cour (midi et soir).

Après-midi :

Lundi/Mardi/Jeudi/vendredi : 13h15 à 16h45.

Il est obligatoire d'arriver à l'heure à l'école. Les enseignants assurent la surveillance de la cour 1/4 h avant et après la classe. Le matin à 8h45 et l'après-midi à 13h15. Les élèves attendant leurs parents restent sur la cour (midi et soir).

Heures d'ouvertures :

de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 16h30.

Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction.

Sur le mouvement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement

Les élèves doivent rester en classe durant toute la durée des cours et ne quitter la salle qu'avec l'accord du professeur. En outre, il est interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'établissement pendant les récréations.

Lors de ces pauses, les élèves évacueront les salles de classe, ainsi que les couloirs. Aussi, chacun veillera à ce que les couloirs permettent un accès facile et une circulation sécurisée des personnes.

Sur l'accès aux locaux et les usages des matériels et équipements

Les lieux, les installations et le matériel scolaire mis à la disposition de l'élève doivent être respectés.

Il est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation pourra entraîner des sanctions et mettre en cause la responsabilité légale de son auteur et de son représentant légal afin d'obtenir réparation des dommages commis.

Aussi, dans le cadre d'un usage des outils numériques, une charte informatique est jointe au présent règlement.

Sur l'usage du téléphone portable et des appareils de communication électronique

A destination de l'école :

L'utilisation du téléphone portable peut nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaire aux activités d'enseignement.

Son utilisation dans l'enceinte des établissements diminue la qualité de la vie collective pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves.

Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes, au moyen d'Internet.

L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablettes, montres connectées ...) est interdite dans l'enceinte de l'école.

Son utilisation illicite peut entraîner une confiscation du matériel et sera remis aux responsables légaux de l'élève en cause auprès du chef d'établissement.

Son utilisation étant proscrite, une sanction pourra être retenue contre l'élève.

Sur la tenue vestimentaire

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente au sein de l'établissement afin d'assurer le respect mutuel des personnes et l'hygiène nécessaire à toute vie en société.

Sur l'organisation de la vie scolaire

Sur les relations famille – établissement :

Sur les modalités de contact :

Le chef d'établissement ou les enseignants accueillent et reçoivent les familles sur rendez-vous pour toute question relative au parcours de scolarisation et à la vie scolaire. Les familles peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire de Klassly ou par courrier électronique ou demande écrite.

Pour toutes les classes, une ou plusieurs rencontres parents professeurs sont organisées chaque année. Une réunion, au cours de la première période, permet d'informer les parents sur le fonctionnement de l'établissement et de la classe, le travail attendu, les évaluations et l'orientation. Un rendez-vous tripartite a lieu plus tard dans l'année.

Sur la communication de l'établissement :

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison et de signer les cahiers de son enfant.

Les changements d'adresse et de téléphone sont à signaler ou à communiquer au plus vite.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant en premier lieu.

Sur l'hygiène et la sécurité

Sur la prévention des incendies

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement et notamment dans les salles de cours.

Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie.

Plusieurs exercices d'alertes seront organisés au cours de l'année.

Le matériel à destination de la prévention et le combat d'incendies doivent être respectés par les élèves.

Leur usage est formellement interdit et pourra faire l'objet d'une sanction.

Sur la circulation des deux-roues

Un garage à vélo est prévu pour les véhicules à deux roues à l'entrée de l'école.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie doivent s'effectuer à pied.

Sur l'intrusion dans l'établissement

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'entrée et se faire connaître.

Les parents sont uniquement autorisés à pénétrer dans l'école sur rendez-vous ou invitation par un membre de l'établissement.

Sur la consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites :

Toute conduite à risque est interdite.

Il est interdit dans l'enceinte de l'établissement :

- de fumer ;
- d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux ;
- d'introduire tout élément susceptible de perturber les cours ;

Aux fins de prévention, tout objet ou matériel interdit pourra être confisqué à l'élève ; il sera remis à la famille dans les meilleurs délais.

Une sanction pourra être retenue.

Sur les obligations des élèves

Sur l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire.

L'engagement au travail est un gage de réussite pour l'élève.

Il doit s'impliquer dans le travail en classe, participer, veiller à la présentation de ses travaux, noter son travail dans son agenda et faire ses devoirs, participer au travail de groupe, s'investir et participer aux projets de la classe et de l'établissement.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement au présent règlement et peut faire l'objet de poursuite disciplinaire.

Sur le respect des modalités d'évaluation et de contrôle

Régulièrement, des évaluations écrites et orales permettront, à l'élève et à sa famille, de se situer dans ses acquisitions.

Sur le respect des personnes et des biens

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, professeurs, aide-maternelles, personnels administratifs, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute

dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée.

Les sanctions et les instances disciplinaires

Le conseil de discipline, où s'élabore une prise de décision collective, constitue la mesure appropriée dans un certain nombre de situations graves.

Une autre instance peut être réunie à l'initiative du chef d'établissement, le conseil éducatif : instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards, l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles pour l'élève et l'établissement, autour d'un élève dont le comportement est inapproprié aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

Sur les sanctions

Les mesures éducatives

| Exemple de mesures éducatives |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dialogue Médiation Avertissement oral Travail d'Intérêt Général Excuses sincères (orales et/ou écrites) Lettre d'engagement moral Convocation au bureau du Chef d'Etablissement. Contrat de comportement |

Les mesures éducatives sont proportionnelles à la gravité des faits et individuelles au comportement de l'élève.

Les mesures disciplinaires

| | Sanctions | Autorité compétente | Procédure |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mineures | Rappel à l'ordre et mot d'excuses rédigé à la maison et signé par les parents | Enseignant Personnel de vie scolaire (ASEM) Chef d'établissement | Au sein de l'école, informer l'enseignant de l'élève et le chef d'établissement. Rédiger le mot à destination des familles pour l'informer de la mise en place de la sanction. |
| | Mot dans klassly ou cahier de liaison | | |
| | Travail d'Intérêt Général | | |
| Majeures | Avertissement écrit | Chef d'établissement Instance disciplinaire (conseil de discipline pour les fautes graves) | Convocation de l'élève et de sa famille par lettre recommandée pour le conseil de discipline Audience du conseil de discipline Délibération Prononcé de la sanction <i>+ Possibilité de prendre des mesures conservatoires dans l'attente du Conseil</i> |
| | Convocation des parents pour un entretien | | |
| | Exclusion temporaire | | |
| | Exclusion définitive | | |

Sur les instances de conseil

Sur le conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni par le chef d'établissement, par les professeurs en accord avec le chef d'établissement, suites à des transgressions au règlement intérieur ou à des manquements.

Sur l'objectif du conseil éducatif

L'objectif du conseil éducatif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

Sur la composition

Sa composition est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Sur le fonctionnement

Le chef d'établissement conduit les échanges et les débats avec le souci de donner à ce conseil une portée éducative. Il entend l'élève et éventuellement la famille.

